

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'Arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2018 portant exécution du Décret du
19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Vu le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, l'article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2018 portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre;

Vu l'avis n°xx.xxx/x du Conseil d'Etat, donné le xx xx xxxx, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre du 25 juin 2018, l'article 17 ;

Sur proposition de la Ministre de la Culture ;

Après délibération

ARRÊTE

Article unique : L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2018 portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre est remplacé par ce qui suit :

« Les deux périodes visées à l'article 11 du décret se déroulent, chaque année, les mardis et mercredis des troisième et vingt-huitième semaine du calendrier.

Le Ministre peut modifier les dates mentionnées à l'alinéa 1^{er}, à condition de conserver une période en janvier et une période en juillet. »

Bruxelles, le 25 mai 2021

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de la Culture

Bénédicte LINARD

